

# Ville de Saint Jean d'Angély

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
**JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025 à 19 h 00**  
**Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D4 - Crématorium du Val de Saintonge - Modifications tarifaires**

**Date de convocation** : ..... 5 décembre 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 3

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Matthieu GUIHO

**Absents excusés** : ..... 3

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTOUX ; Patrick BRISSET

**Absente** : ..... 1

Houria LADJAL

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**  
**par télétransmission au contrôle de légalité**  
**sous le n° 017-211703475-20251211-2025\_12\_D4-DE**  
**AR Préfecture le 15 décembre 2025**  
**et par publication dématérialisée le 15 décembre 2025**

## D4 - Crématorium du Val de Saintonge - Modifications tarifaires

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération n° D26 du 29 mars 2018, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a attribué la concession du service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium au groupement des sociétés Poitou Granit Pompes Funèbres et Funecap Ouest. Ce groupement a créé la Société Crématorium du Val de Saintonge.

Le contrat de concession signé le 4 juin 2018 est entré en vigueur le 25 juin 2018. Il a été conclu pour une durée de 29 ans avec un délai de mise en service de l'équipement de 22 mois à compter de la date de signature du contrat.

Suite à deux avenants, l'un relatif à un retard de mise en route du crématorium et l'autre concernant des investissements liés au patio, à la terrasse et au jardin du souvenir, le contrat a été prolongé jusqu'au 24 octobre 2053.

Les dispositions tarifaires de ce contrat prévoient une révision annuelle de la grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (article 27). Depuis l'ouverture du crématorium en 2020, il a été choisi d'un commun accord avec l'exploitant de ne pas systématiquement appliquer l'indexation tarifaire contractuellement due afin de garantir l'attractivité de l'établissement dans un contexte concurrentiel évolutif. Compte tenu de la forte hausse du coût de l'énergie, notamment, au cours des dernières années, il apparaît désormais indispensable d'appliquer tout ou partie de cette hausse tarifaire, qui s'élève à 26,01 %, à partir de janvier 2026.

En accord avec le gestionnaire du crématorium du Val de Saintonge, il est envisagé l'application d'une augmentation de 10 % des tarifs du crématorium pour intégrer une partie de cette indexation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-jointe applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOPE** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 24
- Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD

*W. Delage*  
La Secrétaire de séance,  
Myriam DEBARGE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.